

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le quinze avril deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 9 avril 2021

Vu les prescriptions sanitaires, assister dans le public à la réunion d'une assemblée délibérante n'est pas un cas dérogatoire de déplacement, le conseil s'est tenu à huis clos.

## Étaient présents :

M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - M. Jérémie BARDET - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Pauline CANARD - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

## Était excusée :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN

## Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages possibles : 15

Il a été adopté à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout : Secrétariat de Mairie - recrutement
- Ajout : Modification de la catégorie A au RIFSEEP
- Ajout : Opposition au transfert de la compétence PLU

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

## **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 mars 2021**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

## **2021- 028 : PETITE VILLE DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION ET DE FINANCEMENT**

Vu la délibération 2020-085 portant candidature au dispositif « Petites villes de demain » et déterminant les axes suivants ;

- Axe 1 : L'urbanisme, le logement, le transport
- Axe 2 : Le commerce
- Axe 3 : La culture

Vu la décision de l'Etat du 14 décembre 2020 de retenir la candidature de la ville de Pouilly-en-Auxois ainsi que de 13 autres communes de Côte-d'Or;

Vu la délibération 2021-03 portant création de l'emploi de chargé de mission « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération 2021-042 du Conseil communautaire autorisant le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'adhésion au programme ;

Considérant que le dispositif « petite ville de demain » est un appel à projet de revitalisation des centres-bourgs, du renforcement de leur centralité, qu'il permet de réunir l'ensemble des acteurs territoriaux et de faciliter l'accès à l'ingénierie de l'Etat ;

Considérant que le dispositif s'organise autour de 3 piliers ;

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, notamment par le co-financement d'un chargé de mission ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics.
- **L'accès à un réseau** pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

Considérant que la signature de la convention d'adhésion vaut engagement effectif dans le programme et permet d'accéder à la demande de co-financement du chef de projet ainsi que de déterminer et de lancer les diagnostics sectoriels pour ensuite engager la réflexion sur la stratégie et enfin arrêter les projets (actions, partenaires, moyens, calendrier...)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or, et le Président de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny-sur-Ouche.

## **2021- 029 : COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPETENCE MOBILITE**

Vu la loi LOM du 24 décembre 2019 qui veut permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité. Elle s'appuie sur deux niveaux de collectivités : les EPCI et les Régions. Elles devront toutes deux développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité. Les EPCI qui prendront la compétence deviendront alors Autorité Organisatrice de la Mobilité (AMO). Mais cela ne reviendra en aucun cas à récupérer les compétences régionales ; et notamment en matière de transport scolaire.

Vu la fiche pédagogique « Prise de compétence mobilité dans le cadre de la LOM » de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération favorable prise par la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche le 30/03/2021 ;

Considérant l'engagement de la CCPB dans la transition énergétique et écologique ;

Considérant les perspectives de développement du covoiturage, de l'itinérance touristique et des mobilités douces sur le territoire ;

Considérant les perspectives de consolidation de l'attractivité du territoire grâce à cette prise de compétence ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) Confirmer le choix de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche de prendre la compétence mobilité, tout en laissant la dimension transports scolaires à la Région.

## **2021-030 : OFFICE DU TOURISME - ADHESION PARTENARIAT**

Vu la transformation de l'office de tourisme de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche en Etablissement Public industriel et commercial (EPIC) ;

Considérant que cet établissement communautaire a pour objet de promouvoir et d'accroître la visibilité du territoire et notamment de la commune de Pouilly-en-Auxois,

Considérant que l'office de tourisme propose aux communes membres un pack pour communiquer et promouvoir les actualités organisées par ces dernières ainsi qu'un espace dans les éditions de l'office de tourisme ;

Considérant que le pack partenaire classique est à 100 € TTC ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) Adhérer, pour la durée du mandat, au partenariat de l'office de tourisme ;
- 2) Payer le pack classique à hauteur de 100 € TTC par an.

## **2021-031 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

Vu les délibérations précédentes, notamment la délibération n° 2015-054 du 03 juillet 2015, la délibération n°2017-104 du 18 décembre 2017 et la délibération n°2021-009 relatives aux IHTS ;

Vu les arrêtés de reclassement modifiant le grade de certains des agents concernés par le versement d'une I.H.T.S.,

Considérant la sollicitation du trésorier de Pouilly-en-Auxois de préciser les délibérations précédentes ;

Considérant que certains services doivent fonctionner les dimanches et jours fériés ;

Considérant que le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires permet de répondre à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités ;

Il convient de délibérer à nouveau à ce sujet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) Compléter la délibération 2021-009 comme suit :

L'IHTS, selon les fonctions et missions concernées s'applique aux grades suivants :

I Secrétaire de mairie

- Adjoint administratif territorial en contrat PEC (parcours emploi compétence)
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

**2021-032 : SERVICE ADMINISTRATIF - Création d'un poste non permanent dans le cadre du recrutement d'un agent en contrat aidé**

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la délibération 2021-005 relative à la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe administrative ;

Considérant l'accroissement d'activité lié aux mesures de restrictions sanitaires ainsi qu'au centre de vaccination ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) Supprimer l'emploi créé par la délibération 2021-005
- 2) Créer à partir du 26/04/2021 un contrat aidé intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) à temps non complet (25 h hebdomadaire), dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois, rémunéré au SMIC, pour des missions de secrétaire de mairie;
- 3) Créer cet emploi en catégorie C, filière administrative
- 4) Modifier le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
---------	----------------	-------	--	----------------	----------------	------------------------

			ART. 3-3			
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	PEC	1	1	0	TNC : 25 H
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

5) Inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2021-033 : PETITES VILLES DE DEMAIN - Création d'un emploi de chargé de mission**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu la liste des communes retenues au dispositif « Petites villes de demain » le 11 décembre 2020 ;

Vu que le dispositif prévoit le financement d'un emploi de chargé de mission à hauteur de 55 000 € maximum par an ;

Vu la délibération 2021-003 relative à la création d'un emploi de chargé de mission « Petites villes de demain » au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant qu'au regard des entretiens réalisés, il est opportun de transformer l'emploi créé pour pouvoir recruter un agent titulaire en détachement ;

Considérant que le chargé de mission aura pour objet, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », de déterminer les besoins, d'élaborer les actions, de les réaliser et d'évaluer les conséquences des actions ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) Supprimer l'emploi créé par la délibération 2021-003
- 2) Créer un emploi, recruté sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dit contrat de projet, à temps complet, de chargé de mission Petites villes de demain, à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 6 ans effective (à compter de la signature du contrat) ;
- 3) Cet emploi est créé en catégorie A et correspond au grade d'attaché territorial, le poste peut être pourvu par un titulaire en détachement ;
- 4) L'agent devra justifier, au minimum, d'un niveau 6 de diplôme ou d'une expérience confirmée dans l'une des spécialités suivantes : aménagement des territoires, urbanisme, opération de revitalisation des territoires, opération programmée d'amélioration de l'habitat; gestion du patrimoine.
- 5) La rémunération de l'agent contractuel ou titulaire en détachement sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
  - les fonctions exercées,
  - la qualification requise pour leur exercice
  - l'expérience de l'agent
  - le grade, si titulaire en détachement

Le contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.  
L'agent est soumis au RIFSEEP.

6) Modifier en conséquence le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3  Ou 3 II	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	PEC	1	1	0	TNC : 25 H
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1  <i>Possibilité agent en détachement</i>	1	1	TC

DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC
-----	---------------------	---------------------	---	---	---	----

7) Inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2021-034 : RIFSEEP - Modification de la catégorie A**

Vu les délibérations n°2016-084; n°2017-005 ; n°2017-033 ; n°2017-086 ; n°2018-066 et n°2019-088 relatives au RIFSEEP ;

Vu la délibération 2020-065 instituant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents de la catégorie A ;

Vu la délibération 2021-033 portant création d'un emploi de chargé de mission Petites villes de demain au titre du contrat de projet,

Considérant qu'un titulaire en détachement peut être recruté ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) Modifier la délibération 2020-065 à partir du 1<sup>er</sup> mai comme suit :  
Préciser que les prescriptions non modifiées ne sont pas supprimées et s'appliquent aux agents titulaires en détachement ;

### I La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- 1) Instituer dans la limite des textes applicables, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), pour les agents de catégorie A aux agents suivants :
  - Titulaires, titulaires en détachement et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés sur des emplois ouverts au bénéfice du RIFSEEP,
- 2) Déterminer les groupes de fonctions et les montants maxima

Groupe fonctions Catégorie A		
		Montant plafond Non logé
Groupe A1	DGS	12 000 €
Groupe A2	Chargé de mission Petites villes de demain	8 000 €

### II Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

- 2) Instituer le CIA, pour les agents de catégorie A aux agents suivants :



- titulaires, titulaires en détachement et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés sur des emplois ouverts au bénéfice du RIFSEEP,
- 3) Le montant individuel est limité à l'équivalent du traitement indiciaire brut de l'agent + le montant mensuel d'IFSE + 500 € pour un agent à temps complet, cette troisième part est déterminée par arrêté du Maire.
- 4) Le montant individuel fait l'objet d'un versement unique chaque mois de décembre et fait l'objet d'un réexamen individuel chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation ;

## **2021-035 : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE PLU**

Vu la délibération 2020-079 du Conseil municipal relatif à l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes;

Vu l'état d'urgence sanitaire ayant repoussé le délai au 1er janvier, il est nécessaire de délibérer à nouveau ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :**

- 1) S'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- 2) Autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

### **Signature des membres présents**

PIESVAUX Éric		CHAUCHEFOIN Yvette	Excusée, a donné pouvoir à Mme Evelyne GAILLOT
BASSARD Karine		LALIGANT Franck	
ROUX Stéphane		BLANQUART-BOLLENGIER Emilie	
GAILLOT Evelyne		MARKOWIAK Sabrina	
CHAUCHOT Philippe		BARDET Jérémie	
COURTOT Yves		CANARD Pauline	
FILLON Nicole		MORTIER-JEANNIN Yohann	
COMPÉRAT Joseph			

